

# - C O M M U N E D ' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 JANVIER 2010

#### COMPTE-RENDU SUCCINCT

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Sausso, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot, Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun (à partir de 21h05, jusqu'à 23h55), Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h05, jusqu'à 23h23), Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 20h45, jusqu'à 23h55), José Goncalves, Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette (à partir de 20h45), Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

Catherine Gimat	pouvoir à Jean-François Dormont
Jean-Christophe Péral	pouvoir à Frédéric Henriot
Agnès Foucher	pouvoir à Michèle Viala
Mireille Ramos	pouvoir à Eliane Sauteron
Chantal de Moreira	pouvoir à David Sausso
Sabine Ouhayoun (jusqu'à 21h05 et à partir de 23h55)	pouvoir à Ariane Wachthausen
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h05 et à partir de 23h23)	pouvoir à Joël Eymard
Claudie Mory (à partir de 23h55)	pouvoir à David Ros
Dominique Denis	pouvoir à Simone Parvez
Jérôme Vitry	pouvoir à Marie-Hélène Aubry
Béatrice Donger-Desvaux	pouvoir à Benjamin Lucas-Leclin

**Absents :**

Claudie Mory (jusqu'à 20h45)  
Guy Aumette (jusqu'à 20h45)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	21 à 20h30 – 23 à 20h45 – 25 à 21h05 – 24 à 23h23 – 22 à 23h55
Nombre de votants	31 à 20h30 – 33 à partir de 20h45

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Benjamin Lucas-Leclin est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009 sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N°DECISION	OBJET
01/12/2009	09-167	Avenant portant modification de la régie de recettes auprès du stade nautique municipal - ouverture d'un compte bancaire pour l'encaissement des entrées.
27/11/2009	09-168	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "boudululu chez le magicien" passé avec la compagnie "Association Duoduba", pour les enfants des centres de loisirs de la commune d'Orsay - le mardi 22 décembre 2009 - montant : 500€.
01/12/2009	09-169	Avenant n°1 au contrat d'objectifs tripartite entre l'association UGO-PREV, la ville d'Orsay et le Conseil général de l'Essonne pour convenir de la prolongation dudit contrat.
01/12/2009	09-170	Convention de formation passée avec CIRIL pour la formation de deux agents communaux sur le thème des déclarations de fin d'année - le 7 décembre 2009 - montant : 750€.
01/12/2009	09-171	Adoption d'un marché relatif à l'organisation de séjour en classe de découverte avec nuitées pour l'année scolaire 2009/2010 : lot n°4 "classe découverte du milieu marin" - du 22 au 26 mars 2010 - montant : 342€ par séjour et par enfant.
11/12/2009	09-172	Adoption d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'assistance technique en aménagement avec la société SAEML SCIENTIPOLE AMENAGEMENT - durée maximale trois mois - montant : prix moyen horaire de 150€ HT et prix moyen de la demi-journée fixé à 500€ HT.
16/12/2009	09-173	Signature d'une convention relative à une étude de faisabilité pour la mise en place des circuits courts d'approvisionnement de la restauration collective à Orsay avec l'association "les jardins de Cérès" - durée : quatre mois - montant 1000€.
08/12/2009	09-174	Organisation de séjours en classe de découverte avec nuitées pour l'année scolaire 2009/2010 : lot n°3 "séjour conquête de l'espace" - déclaration sans suite de la procédure.
11/12/2009	09-175	Convention de formation passée avec AP2A (achat public assistance audit) pour la formation d'un agent municipal sur le thème "Nouveau CCAG Travaux" - le 14 décembre 2009 - montant : 700€.
09/12/2009	09-176	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit de l'association Lion's Club représentée par Monsieur Letendre - le vendredi 12 mars 2010.

22/12/2009	09-177	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la grande salle du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, au profit de l'association Terra Lusa - le samedi 17 avril 2010.
22/12/2009	09-178	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO - le jeudi 31 décembre 2009
16/12/2009	09-179	Convention de mise à disposition de trois châlets en bois au profit de l'association des commerçants d'Orsay "Comm'Orsay" - du vendredi 18 au dimanche 27 décembre inclus - les frais d'électricité sont pris en charge par la commune.
22/12/2009	09-180	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association ARO - le mercredi 6 janvier 2010.
10/12/2009	09-181	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association ACPUO - le dimanche 10 janvier 2010.
14/12/2009	09-182	Contrat avec la compagnie Théâtre du Tapis Volant pour la représentation d'une lecture spectacle d'extraits de la pièce : Phèdre de Sénèque dans le cadre de la saison culturelle 2010 - le samedi 16 janvier 2010 - montant 3 314€.
21/12/2009	09-183	Avenant n°2 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation logiciels - durée 1 an - montant : 6 140,78 €.
17/12/2009	09-184	Avenant de transfert au contrat de prestation de services conclu avec la SMACL.
29/12/2009	09-185	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement PNAS/AREAS - Lot n° 1 : incendie, divers dommages aux biens incluant tous risques informatiques et bris de machines - durée : 4 ans - montant annuel : 18 746,06€.
29/12/2009	09-186	Adoption d'un marché de prestations d'assurances avec la société SMACL - Lot n° 2 : responsabilité civile générale - durée : 4 ans - montant annuel : 15 773,39€.
29/12/2009	09-187	Adoption d'un marché de prestations d'assurances avec le groupement PNAS/AREAS - Lot n° 3 : flotte automobile - durée : 4 ans - montant annuel : 13 194,16€.
29/12/2009	09-188	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement SOFCAP/CNP - Lot n° 4 : risques statutaires des agents titulaires - durée : 4 ans - montant annuel : 347 493,41€.
29/12/2009	09-189	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA - Lot n° 5 : protection juridique générale - durée : 4 ans - montant annuel : 1 785,96€.
29/12/2009	09-190	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA - Lot n° 6 : protection juridique pénale des agents territoriaux - durée : 4 ans - montant annuel : 461,15€.
29/12/2009	09-191	Adoption d'un marché de prestations d'assurances conclu avec le groupement SARRE ET MOSELLE/AFU - Lot n° 7 : tous risques expositions et transport d'œuvre d'art - durée : 4 ans - montant annuel : 300€.

29/12/2009	09-192	Reconduction du marché relatif à la fourniture de consommables informatiques (imprimantes et fax) conclu avec la société D2I Calipage - durée : 1 an - montant annuel maximum : 20 000€.
29/12/2009	09-193	Marché d'assurances infructueux - Lot n° 8 : responsabilité civile médicale.
12/01/2010	10-01	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit de l'établissement Sésame Orsay - Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale - du 3/02/2010 au 27/06/2010.
07/01/2010	10-02	Contrat de fourniture de prestation musicale avec l'harmonie AFREUBO - le 8/01/2010 - montant : 500€.
08/01/2010	10-03	Contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec la société SACPA - du 01/01/2010 au 31/12/2010 - montant : 13 032,54€.
12/01/2010	10-04	Convention de formation passée avec la société SOCOTEC pour quatre agents communaux, sur le thème "conduite des grues auxiliaires, sans télécommande et test GACES", du 12 au 14/01/2010 - montant : 3 157,44€.
12/01/2010	10-05	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du Centre Hospitalier d'Orsay - Domaine du Grand Mesnil, pour un an.
12/01/2010	10-06	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du Centre Hospitalier d'Orsay - Hôpital de jour, pour un an.
14/01/2010	10-07	Séjour aux Orres du 20 au 27 février 2010, organisé par le service jeunesse avec l'organisme Scol'voyages - montant : 8 360,00€.

## 2010-1 - RELATIONS INTERNATIONALES - MANDAT SPECIAL : JUMELAGE AVEC DOGONDOUTCHI AU NIGER

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Parvez, M. Vitry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry) :

- **Autorise** le déplacement du maire et de l'élue déléguée aux affaires internationales, Madame Claudie Mory au Niger.
- **Confie** un mandat spécial au maire et à l'élue déléguée aux affaires internationales (Madame Mory) pour ce déplacement au Niger du 28 janvier au 6 février 2010 inclus.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à ce déplacement.
- **Décide** la prise en charge des frais de représentation engagés dans le cadre de ce mandat spécial, de la manière suivante :
  - remboursement aux frais réels et sur présentation d'un état signé accompagné des factures acquittées pour ce qui concerne les frais de transport,
  - remboursement forfaitaire sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, pour ce qui concerne les frais de séjour (hébergement et restauration).

**2010-2 - RELATIONS INTERNATIONALES - AIDE AUX VICTIMES DU SEISME D'HAÏTI – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter une subvention de 5 000 € à Médecins sans frontières : 8 rue Saint Sabin PARIS 11<sup>o</sup>, sur le compte ouvert à cet effet auprès de la Banque Postale Paris : 20041-00001-0004060U020-27.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2010 de la commune au chapitre 67 – charges exceptionnelles.

**2010-3 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010**

Le conseil municipal,

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010.

**2010-4 - FINANCES - CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL – DEPOT DE DOSSIER**

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Parvez, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumette) :

- **Approuve** la signature avec la Région Ile-de-France d'une part et le Département de l'Essonne d'autre part, d'un Contrat Régional Départemental, selon les modalités définies ci-après.
- **Approuve** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant de 3 215 658 € H.T. :

1) Réhabilitation complète d'une piste d'athlétisme	:	400 000.00 € H.T.
2) Maison Jacques TATI	:	1 808 254.50 € H.T.
3) Complexe polyvalent du Guichet	:	1 007 404.23 € H.T.

- **Sollicite** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable, soit 450 000 € H.T.
- **Sollicite** l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable, soit 1 050 000 € H.T.
- **Sollicite** l'octroi de la part de ces deux collectivités d'une majoration de 5 % chacune des pourcentages ci-dessus, compte tenu des caractéristiques environnementales des projets, soit 150 000 € H.T. par collectivité.
- **Approuve** le plan de financement suivant exprimé en euros hors taxes :

Opérations	Montant des travaux présenté H.T.	Montant des travaux retenu H.T.	Taux	Montant de la subvention Conseil Général 15 %	Montant subvention complémentaire Qualité environnementale 5 % CG	Montant de la subvention Conseil Régional 35 %	Montant subvention complémentaire Qualité environnementale 5 % CR	Part restant à la charge de la commune
Piste athlétisme	400 000 €	300 000 €	50 %	45 000 €	15 000 €	105 000 €	15 000 €	220 000 €
Maison Jacques	1 808 254 €	1 800 000 €	50 %	270 000 €	90 000 €	630 000 €	90 000 €	728 254 €

TATI								
Complexe polyvalent du Guichet	1 007 404 €	900 000 €	50 %	135 000 €	45 000 €	315 000 €	45 000 €	467 404 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 215 658 €</b>	<b>3 000 000 €</b>		<b>450 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>1 050 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>1 415 658 €</b>

- **Approuve** l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations (montants retenus) exprimées en euros hors taxes, sur une durée de 5 années :

Opérations	Coût de l'opération	Montants retenus	Année N 2010	Année N + 1 2011	Année N + 2 2012	Année N + 3 2013	Année N + 4 2014
Piste athlétisme	400 000 €	300 000 €	200 000 €	100 000 €			0
Maison Jacques TATI	1 808 254 €	1 800 000 €	0	900 000 €	900 000 €	0	0
Complexe polyvalent du Guichet	1 007 404 €	900 000 €	0	0	100 000 €	800 000 €	0
<b>TOTAUX</b>	<b>3 215 658 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>0</b>

- **S'engage** à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Général.
- **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat, et selon l'échéancier prévu.
- **Dit** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.
- **S'engage** à mentionner la participation du Conseil Général et du Conseil Régional dans toute action de communication relative à ces opérations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Régional Départemental et tous documents s'y rapportant.
- **Dit** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

## 2010-5 – URBANISME - SUPPRESSION DE LA ZAC DES VIGNES

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Denis, M. Vitry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Décide** de supprimer la ZAC des Vignes
- **Instaure** à nouveau la Taxe Locale d'Equipement dans le périmètre de la ZAC
- **Dit** que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

## **2010-6- URBANISME - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Vitry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez), 2 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Aumette) :

- **Tire** le bilan de la concertation et en prend acte
- **Arrête** le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente
- **Précise** que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées
- **Précise** qu'en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

## **2010-7- URBANISME - MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT – FINANCEMENT DES ENQUETES DE CONFORMITE**

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Denis, Mme Aubry), 2 abstentions (Mme Parvez, M. Vitry) :

- **Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, tous les contrôles de conformité des réseaux d'assainissement effectués à l'occasion de cessions de propriétés seront à la charge des propriétaires.

## **2010-8 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :
  - 1 modification de temps de travail
  - 6 créations de postes
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

## 2010-9 - SERVICES TECHNIQUES - PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR L'ANNEE 2010

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Denis, M. Vitry, Mme Parvez, M. Aumettre, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin) :

- **Dit** que la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, sera directement proportionnelle à la SHON de chaque immeuble,
- **Fixe** la participation comme suit pour l'année 2010, en concordance avec celle du SIAHVY, à :
  - 5,963 €/m<sup>2</sup> de SHON pour les entrepôts et les établissements scolaires,
  - 11,92 €/m<sup>2</sup> de SHON pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus,
  - 1192 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique.
- **Dit** que la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés sera collectée par la commune et répartie de la manière suivante :
  - 100% au profit du SIAHVY, quand le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal,
  - 100% au profit de la commune pour une SHON inférieure à 600 m<sup>2</sup>,
  - 60% au profit de la commune et 40% au profit du SIAHVY pour une SHON supérieure à 600 m<sup>2</sup>.
- **Précise** que lorsqu'un propriétaire raccorde un nouvel immeuble à l'égout et utilise le branchement d'évacuation des eaux usées d'un immeuble antérieurement implanté sur le même terrain, la participation ne sera due que pour les nouvelles constructions d'une SHON supérieure à 20 m<sup>2</sup>.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au SIAHVY dès qu'elle sera exécutoire et applicable aux permis de construire et déclarations de travaux délivrés à partir du 20 janvier 2010.

## 2010-10 - JEUNESSE - TARIFICATION D'UN SEJOUR SKI ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
  - ✓ Pour le séjour montagne
    - le tarif minimum de 156.00€ pour un quotient minimum de 200€,
    - le tarif maximum de 780.00€ pour un quotient maximum de 1800€
  - ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
  - ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 1800€, application de la formule :
    - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
    - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)



- ✓ Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

---

La séance est levée à 0 heure 25.

---

Orsay, le 28 janvier 2010

David ROS  
Maire d'Orsay  
Vice-président du conseil général de l'Essonne